



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aide alimentaire

Question écrite n° 5885

Texte de la question

M Alain Neri attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les problèmes posés par l'envoi de l'aide alimentaire en Afrique. En effet, lorsqu'une famine catastrophique se produit, lorsqu'une vaste zone est touchée par une insupportable pénurie, il faut y faire parvenir le plus rapidement possible une partie de nos excédents agricoles, à juste titre. Mais cette aide d'urgence ne représente pas plus de 10 p 100 de l'aide alimentaire totale que nous envoyons. Les 90 p 100 restants forment une aide alimentaire systématique, qui arrive, quelle que soit la situation des pays bénéficiaires et, loin de résoudre les problèmes d'alimentation locale, cette arrivée massive de céréales françaises, à bas prix ou gratuites, le plus souvent les aggrave, dans la mesure où elle concurrence gravement les producteurs locaux, les prive de leurs marchés mutuels, les décourage et, finalement, contribue à diminuer la capacité de bien des pays sahéliens, africains, à se nourrir eux-mêmes. Pour que l'aide alimentaire devienne au contraire une véritable aide au développement, il faudrait consacrer une part croissante de l'argent de cette aide à l'achat, non pas d'excédents français, mais de céréales locales dans les zones africaines excédentaires voisines des zones de famine. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible qu'au moins 10 p 100 de l'aide alimentaire française soit reconvertie chaque année en moyens pour effectuer des achats locaux, compte tenu du fait que 10 p 100, c'est trop peu pour destabiliser les équilibres de production céréalière française, mais c'est suffisant pour redonner courage et espoir aux paysans sahéliens.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est certain que des déséquilibres agricoles et alimentaires peuvent naître de l'envoi massif d'aide alimentaire à des moments peu propices dans les pays bénéficiaires. L'aide alimentaire est en effet un instrument de coopération qu'il faut manier avec une extrême prudence pour ne pas risquer notamment de décourager les efforts des producteurs locaux. Depuis plusieurs années, la France, consciente de ces contraintes, s'inspire de deux principes pour guider son action. Ainsi, l'aide alimentaire doit avoir impérativement pour effet : de répondre aux besoins alimentaires non satisfaits par la production locale ; de s'intégrer et donc ne pas perturber le fonctionnement des marchés vivriers locaux des pays receveurs. L'application de ces deux principes et l'existence à certaines périodes de surplus régionaux dans les pays en développement a engagé la France dans la réalisation « d'opérations triangulaires », notamment en Afrique. Le ministère de l'agriculture et l'Office national interprofessionnel des céréales (ONIC) s'y sont toujours associés : transfert de 4 500 tonnes de mil du Mali à la Mauritanie, transfert de 2 000 tonnes de maïs blanc du Malawi au Zimbabwe, achats locaux au Tchad. Ces opérations doivent pouvoir se poursuivre. Toutes les fois qu'il sera possible d'acheter des céréales dans un pays en développement pour les donner à un autre pays en développement, et en particulier, sur le continent africain, cette solution aura l'appui du ministère de l'agriculture. Toutefois, les opérations d'aide alimentaire triangulaires ne doivent pas elles-mêmes échapper à quelques règles de mise en œuvre dans le but de constituer un instrument de développement. Afin de les rendre possibles, il est nécessaire : que la demande des deux pays se soit manifestée tant en ce qui concerne le besoin d'aide alimentaire que la disponibilité (en quantité et qualité) des produits pour y faire face ; que l'opération ne soit pas un facteur de

perturbation des marchés locaux, ce qui pose notamment le problème du prix de la transaction ; que le transfert puisse se faire dans des conditions économiques qui soient reproductibles sans faire appel à la puissance publique. Ces quelques exigences, qui font partie des conditions du succès d'une opération triangulaire et de leur impact favorable sur l'économie des pays, sont parfois difficiles à réunir. Le volume possible de l'aide alimentaire réalisée sous forme triangulaire s'en trouve limité. Pour ces raisons, il ne paraît pas envisageable que la France s'engage chaque année à réaliser un volume déterminé d'aide alimentaire triangulaire.

Données clés

Auteur : [M. Nri Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5885

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3370